

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
26.06.2025 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 20 juin 2025

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 13 Votes : 17

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Maxime NOWAK - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Sacha THOMANN - Grégory FRIEDMANN -

Membres excusés :

M. Richard PETRAZOLLER donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Angélique SCHNEIDER donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN
M. Christian FOUDA donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
Mme Estelle DECKERT
Mme Joëlle METZGER
M. Patrice MOOG
Mme Isabelle LEININGER
Mme Corinne MEDAUER

Membre absent :

Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

La séance s'ouvre avec la présentation du bilan d'activités 2024 de la Médiathèque de SELTZ en présence de Nadine LEIMACHER, Responsable de la Médiathèque.

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 14 mai 2025 ;
3. Affaires foncières et immobilières – Conclusion de baux professionnels avec les Docteurs Anne-Laure RAATZ et Hugo ALMEIDA au sein de la Maison médicale de Seltz ;
4. Affaires foncières et immobilières – Désaffectation et déclassement de quatre emplacements de parking communaux situés sur la parcelle cadastrée section 02 n°21 sise 26 rue du Rhin à Seltz ;
5. Affaires foncières et immobilières – Location de quatre emplacements de parking sis 26 rue du Rhin à Seltz au profit de la SCI ABCA La Fabrique ;
6. Finances publiques – Actualisation des tarifs de la taxe de séjour ;
7. Finances publiques – Virement de crédits Budget Bâtiment Sport et Culture ;
8. Finances publiques – Virement de crédits Budget Camping Salmengrund ;
9. Urbanisme – Approbation de la convention d'accompagnement technique avec l'ATIP relative à la Modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;
10. Urbanisme – Approbation de la convention d'accompagnement technique avec l'ATIP relative à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
11. Urbanisme – Approbation de la convention d'accompagnement technique avec l'ATIP relative à l'aménagement de l'accès au Lotissement « Les Genêts » ;

- 12.** Affaires intercommunales – Modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin – Adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA ;
- 13.** Affaires scolaires et sociales – Actualisation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- 14.** Ressources humaines – Actualisation de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des ATSEM – Période scolaire 2025/2026 ;
- 15.** Vie associative – Subvention au profit du Tennis Club de Seltz ;
- 16.** Vie associative – Subvention au profit de l'Union Nationale des Combattants (UNC) ;
- 17.** Vie associative – Subvention au profit de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin (Cotisations 2025) ;
- 18.** Vie associative – Subvention au profit de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin (Participation à la prestation de la Garde Républicaine) ;
- 19.** Vie associative – Subvention au profit de l'Association Socio-Culturelle.

Délibération N° 2025-64

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-65

2) Approbation du Procès-Verbal du 14 mai 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-66

3) Affaires foncières et immobilières – Conclusion de baux professionnels avec les Docteurs Anne-Laure RAATZ et Hugo ALMEIDA au sein de la Maison médicale de Seltz

Par acte notarié en date du 15 mai 2025, la Commune s'est portée acquéreur du lot n°5 « Cabinet médical » de la copropriété de la Maison médicale sise 1 rue Marcel Bisch. L'entrée en jouissance des lieux par la collectivité est fixée au 1^{er} juillet 2025.

Le lot précité se compose d'une entrée-réception, d'une salle d'attente, de trois salles de soins, de trois bureaux, un local « personnel », un local d'archives et de stockage ainsi que de deux toilettes. Celui-ci représente une superficie globale d'environ 196 m².

Cette acquisition immobilière a été dictée par la volonté de la Commune de maintenir une offre médicale pérenne sur son territoire et ainsi conserver deux médecins généralistes exerçant leur activité au sein de cet espace.

En ce sens, les docteurs Anne-Laure RAATZ et Hugo ALMEIDA et la Municipalité se sont entretenus à plusieurs reprises afin de permettre à ces professionnels précités de conserver leur activité de médecine générale dans les locaux précités. Il est alors nécessaire d'adopter de nouveaux baux professionnels afin que ceux-ci soient conclus avec la Commune, nouveau bailleur, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il est alors proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de deux baux professionnels respectifs, d'une durée de six années renouvelables, avec le docteur Anne-Laure RAATZ, d'une part et le docteur Hugo ALMEIDA d'autre part, pour la location des locaux précités moyennant le versement d'un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 500 €.

Il est précisé que les docteurs occuperont, pour chacun d'entre eux, une salle de soins ainsi qu'un bureau et les espaces communs nécessaires à leur activité.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du maintien d'une activité médicale pérenne sur son territoire visé comme désert médical, la Commune propose de louer, à titre gratuit et pour une durée de trois ans les locaux concernés au profit des docteurs RAATZ et ALMEIDA. En ce sens, le versement du loyer ne débutera qu'à compter du 1^{er} juillet 2028.

Par ailleurs, il est précisé que les charges liées à l'occupation de ce local seront supportées en sus du paiement du loyer par les docteurs Anne-Laure RAATZ et Hugo ALMEIDA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la conclusion d'un bail professionnel, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2025, au profit de Madame Anne-Laure RAATZ, pour l'occupation d'un local au sein du lot n°5 « Cabinet médical » de la copropriété de la Maison médicale sise 1 rue Marcel Bisch à SELTZ afin d'y exercer une activité de médecine générale ;

- **Approuve** la conclusion d'un bail professionnel, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2025, au profit de Monsieur Hugo ALMEIDA, pour l'occupation d'un local au sein du lot n°5 « Cabinet médical » de la copropriété de la Maison médicale sise 1 rue Marcel Bisch à SELTZ afin d'y exercer une activité de médecine générale ;

- **Fixe** le montant du loyer à 500 € par mois auquel s'ajoute les charges communes payées par le locataire ;

- **Autorise** la gratuité de l'occupation des locaux précités tant par le docteur Anne-Laure RAATZ que par le docteur Hugo ALMEIDA pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2025, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2028 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les baux professionnels à intervenir ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-67

4) Affaires foncières et immobilières – Désaffectation et déclassement de quatre emplacements de parking communaux situés sur la parcelle cadastrée section 02 n°21 sise 26 rue du Rhin à Seltz

La Commune de SELTZ envisage de mettre en location, au profit de la SCI ABCA La Fabrique, représentée par Monsieur Ali MAJED, Madame Catherine MAJED, Monsieur Ahmad TURKI et Madame Bérengère TURKI, quatre emplacements de parking situés sur le parking communal sis 26 rue du Rhin dans le cadre d'un projet immobilier situé à proximité.

Cette location est proposée pour une durée de 15 ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 30 € par emplacement de parking révisable annuellement.

Aussi, préalablement à leur mise en location, il convient de prononcer le déclassement du domaine public communal de quatre emplacements de parking tels que matérialisés sur le plan joint, situés sur la parcelle cadastrée section 02 n°21 sise à SELTZ, afin de le faire entrer dans le domaine privé de la Commune.

Il est précisé que les trois autres places de stationnement, objet de la mise en location, ont déjà fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal en vertu de la délibération n°2024-130 du Conseil municipal en date du 09 décembre 2024 et de la délibération n°2025-48 du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide de constater** la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de quatre emplacements de parking situés sur la parcelle cadastrée section 02 n°21 sise à SELTZ et tels que représentés sur le plan joint à la présente

délibération et ce conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

- **Prononce** le déclassement du domaine public communal de l'emplacement précité afin de le faire entrer dans le domaine privé de la Commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-68

5) Affaires foncières et immobilières – Location de quatre emplacements de parking sis 26 rue du Rhin à Seltz au profit de la SCI ABCA La Fabrique

Par délibération n°2025-40 du Conseil municipal en date du 31 mai 2025, il a été autorisé la mise en location de trois emplacements de parking au bénéfice de la SCI ABCA La Fabrique, représentée par Monsieur Ali MAJED, Madame Catherine MAJED, Monsieur Ahmad TURKI et Madame Bérengère TURKI.

A titre de rappel, cette dernière souhaite acquérir l'ancien Foyer Sainte-Adélaïde.

Son projet initial de changement de destination du lieu a aujourd'hui évolué. Il consiste dorénavant en une création d'un logement d'environ 98 m² au premier étage ainsi qu'un entrepôt à usage industriel incluant un espace showroom et des bureaux au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 500 m².

A cette fin, au regard des règles urbanistiques en vigueur au PLU de la Ville de Seltz, le futur acquéreur devra justifier de la possession d'un minimum de sept emplacements de stationnement totaux.

En conséquence, la SCI ABCA La Fabrique sollicite la Commune afin de lui louer quatre emplacements de parking supplémentaires, sis 26 rue du Rhin, en plus des trois initiaux pour lesquels la Commune de Seltz a déjà donné son accord.

Aussi, la location est proposée pour une durée minimale de 15 années à hauteur du versement d'un loyer mensuel de 30 € par emplacement de parking, soit 2520 € annuel en totalité. Le loyer sera révisé chaque année sur la base de l'indice INSEE correspondant.

Ainsi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la location de ces quatre emplacements de parking supplémentaires au profit de la SCI ABCA La Fabrique tels que représentés sur le plan joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en location au profit de la SCI ABCA La Fabrique, de quatre emplacements de parking supplémentaires situés 26 rue du Rhin et tels que matérialisés sur plan joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** cette mise en location pour une durée de 15 années moyennant le versement d'un loyer mensuel de 30 € par emplacement de parking ;
- **Précise que** le montant du loyer est révisable chaque année au regard de l'indice INSEE correspondant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location à intervenir ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Monsieur Sacha THOMANN quitte la séance à 19h23.

Délibération N° 2025-69

6) Finances publiques – Actualisation des tarifs de la taxe de séjour

Par délibération n°2021-05 du 22 janvier 2021, le Conseil municipal a instauré la taxe de séjour (TS) à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de renforcer la réalisation des actions de promotion en faveur du tourisme. Cette taxe est appliquée au réel.

La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans une volonté communale sans préjudice avec la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, qui est une compétence intercommunale exercée par la Communauté de communes de la Plaine du Rhin. La Commune de SELTZ entend donc maintenir la perception de cette taxe à son bénéfice.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, les redevables de la taxe sont les hôtes qui s'en acquittent lors de leur séjour. Les hôteliers ou les autres formes d'hébergement jouent uniquement un rôle de collecteur. La taxe est perçue toute l'année par les établissements d'hébergement. Son produit est reversé par les logeurs au Trésorier municipal accompagné d'un état récapitulatif et d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue.

Les barèmes des tarifs de la taxe de séjour, fixés par l'article L.2333-30 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (source INSEE) de la pénultième année, soit +1,8 % en 2024.

Au niveau national, pour 2026, les barèmes des deux premières catégories d'hébergement sont actualisés :

- La catégorie tarifaire des palaces passe de 4,80 € en 2025 à 4,90 € en 2026 ;
- La catégorie tarifaire des hôtels 5 étoiles passe de 3,50 € en 2025 à 3,60 € en 2023.

Il convient de rappeler la composition globale de la taxe de séjour à SELTZ :

- Part communale instituée au bénéfice de la Ville de SELTZ ;
- Majoration de 10 % correspondant à la taxe additionnelle mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) le 1^{er} juillet 2013.

En application de l'article L.2333-31 du CGCT, sont toutefois exonérés de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les collectivités territoriales peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application, soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Les tarifs de la taxe de séjour sont arrêtés conformément au barème actualisé annuellement conformément à l'article L.2333-30 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé de rehausser à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs communaux restés inchangés depuis 2022, dans la limite des montants

plafonds réglementaires, soit une augmentation de 0,10 € par personne et nuitée selon la catégorie d'hébergements touristiques.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2026	Tarif plafond 2026	Tarif communal en vigueur en 2025	Tarif communal au 1 ^{er} janvier 2026	Taxe additionnelle CeA	Total net par personne et par nuitée en 2026
Palaces	0,70 €	4,90 €	0,70 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	0,70 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	0,70 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,30 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air à caractéristiques équivalentes Emplacements dans les aires de camping-cars	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €

Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures						
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air à caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	1 %	5 %	1 %	1 %	0,1 %	1,1%

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement**, à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1 % du coût par personne de la nuitée du tarif le plus élevé, soit 0,70 € correspondant au tarif applicable aux palaces.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-26 et suivants,

Vu l'article L. 312-1 du Code du tourisme,

Vu la délibération n°2021-05 du Conseil municipal en date du 22 janvier 2021 instituant la taxe de séjour,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire qui précède,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Abroge** la délibération n°2021-05 en date du 22 janvier 2021 à compter de la date d'application des nouveaux tarifs, soit à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de la taxe de séjour (TS) sur le territoire de la Commune de SELTZ comme suit, conformément au barème officiel en vigueur :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2026	Tarif plafond 2026	Tarif communal en vigueur en 2025	Tarif communal au 1 ^{er} janvier 2026	Taxe additionnelle CeA	Total net par personne et par nuitée en 2026
Palaces	0,70 €	4,90 €	0,70 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	0,70 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	0,70 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,30 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air à caractéristiques équivalentes Emplacements dans les aires de camping-cars	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €

Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures						
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air à caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	1 %	5 %	1 %	1 %	0,1 %	1,1%

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-70

7) Finances publiques – Virement de crédits Budget Bâtiment Sport et Culture

À la suite de l'incendie de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) survenu le 27 avril 2025, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant en section d'Investissement afin de pouvoir engager les travaux de reconstruction du bâtiment partiellement détruit et payer les factures correspondant à cette réfection :

Dépenses (Compte 21351 Installations générales)	Recettes (Compte 1641 Emprunts en euros)
+ 400 000 €	+ 400 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le virement de crédits tel que décrit ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-71

8) Finances publiques – Virement de crédits Budget Camping Salmengrund

Des travaux ont été réalisés sur le site du camping communal Salmengrund. Certains d'entre eux restent à finaliser pour la saison 2025.

Par ailleurs, des annulations de titres ont été réalisées à la suite de la mise à jour de la liste des campeurs notamment annuels.

En conséquence, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les virements de crédits suivants tant en section d'Investissement qu'en section de Fonctionnement afin de pouvoir réaliser les opérations comptables ci-dessus mentionnées :

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
Compte 2151 (Concessions et droits) : + 100 €	Compte 1641 (Emprunts en euros) : + 17 000 €
Compte 21838 (Autre matériel informatique) : + 2 500 €	
Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 5 400 €	
Compte 2135 (Installations générales) : + 9 000 €	

Section de Fonctionnement :

Dépenses (Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs)	Recettes (Compte 773 Autres produits divers de gestion courante)
+ 5 000 €	+ 5 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les virements de crédits tel que décrits ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-72

9) Urbanisme – Approbation de la convention d'accompagnement technique avec l'ATIP relative à la Modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- La tenue des diverses listes électorales ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- La formation dans ses domaines d'intervention ;
- L'accompagnement en information géographique ;
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE SELTZ

Cette mission correspond à 24 demi-journées d'intervention (ainsi que 14 demi-journées en modules optionnels à affermir selon les besoins).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 portant création d'un Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif en date du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations en date du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe à la présente délibération ;

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE SELTZ

Correspondant à 24 demi-journées d'intervention (ainsi que 14 demi-journées en modules optionnels à affermir)

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant deux mois ;
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- **Dit que** la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-73

10) Urbanisme – Approbation de la convention d'accompagnement technique avec l'ATIP relative à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- La tenue des diverses listes électorales ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- La formation dans ses domaines d'intervention ;
- L'accompagnement en information géographique ;
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Cette mission correspond à 3 demi-journées d'intervention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 portant création d'un Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif en date du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations en date du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe à la présente délibération :

MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Correspondant à 3 demi-journées d'intervention

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant deux mois ;
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- **Dit que** la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-74

11) Urbanisme – Approbation de la convention d'accompagnement technique avec l'ATIP relative à l'aménagement de l'accès au Lotissement « Les Genêts »

La commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- La tenue des diverses listes électorales ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- La formation dans ses domaines d'intervention ;
- L'accompagnement en information géographique ;
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

AMENAGEMENT DE L'ACCES AU LOTISSEMENT « LES GENETS »

Cette mission correspond à 22 demi-journées d'intervention (ainsi que 17 demi-journées en modules optionnels à affermir selon les besoins).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 portant création d'un Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif en date du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations en date du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe à la présente délibération ;

AMENAGEMENT DE L'ACCES AU LOTISSEMENT « LES GENETS »

Correspondant à 22 demi-journées d'intervention (ainsi que 17 demi-journées en modules optionnels à affermir)

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant deux mois ;
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- **Dit que** la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-75

12) Affaires intercommunales – Modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin – Adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin (CCPR) en date du 04 juin 2025, il a été décidé l'adhésion de l'intercommunalité au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que ce groupement a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire de référence afin de faciliter la vie quotidienne des habitants quelle que soit la thématique concernée.

L'Eurodistrict entend être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes.

L'Eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets, solliciter des moyens financiers.

L'Eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et les citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales et sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser, d'une part, l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics ou privés. Ceci concerne notamment les points suivants :

- L'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière ;
- L'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés ;
- Une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.

Cette adhésion nécessite une modification des compétences et l'inscription de la modification dans les statuts de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

En vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé à la Commune de SELTZ, membre de la CCPR, de se prononcer sur ce transfert de compétences par délibération concordante dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération intercommunale intervenue le 16 juin 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétences précité et d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA ;
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin en inscrivant dans la partie « autres compétences supplémentaires » la compétence suivante :
 - 1) Coopération transfrontalière : adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA ;
- **Approuve** la participation statutaire au GECT à hauteur de 18 345 € par année ;
- **Approuve** la convention afférant à cette adhésion et d'adopter les statuts du GECT ;
- **Approuve** la désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin pour siéger aux instances du GECT en la personne de Monsieur Joseph SAUM ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-76

13) Affaires scolaires et sociales – Actualisation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

- **Vu** la délibération N° 2017-084 en date du 12 mai 2017 fixant une nouvelle tarification à la cantine scolaire ;
- **Vu** la délibération N° 2018-112 en date du 5 juillet 2018 modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **Vu** la délibération N° 2019-089 en date du 22 mai 2019 modifiant les tarifs ;
- **Vu** la délibération N° 2020-76 en date du 19 juin 2020 maintenant les prix fixés ;
- **Vu** la délibération N° 2022-88 en date du 8 septembre 2022 modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023 ;

- **Vu** la délibération N° 2023-108 en date du 31 août 2023 modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024 ;
- **Vu** la délibération N° 2024-82 en date du 02 juillet 2024 modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2024/2025 ;

Dans la mesure où le quotient familial ainsi que le nombre d'enfants par famille sont pris en considération afin de calculer le tarif de la cantine, Monsieur le Maire propose de modifier la tarification annuelle de la cantine scolaire pour la période 2025/2026 de la manière suivante :

Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750,01 € à 900 €	QF3 de 900,01 € à 1 050 €	QF4 +1 050,01€
1^{er} enfant	6,30 €	7,00 €	8,40 €	9,70 €
2^{ème} enfant	5,80 €	6,50 €	7,90 €	9,40 €
3^{ème} enfant	5,30 €	6,00 €	7,40 €	8,90 €
4^{ème} enfant	4,60 €	5,30 €	6,70 €	8,40 €
Hors Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750,01 € à 900 €	QF3 de 900,01 € à 1 050 €	QF4 +1 050,01€
1^{er} enfant	6,80 €	7,70 €	9,40 €	11,10 €
2^{ème} enfant	6,30 €	7,00 €	8,90 €	10,60 €
3^{ème} enfant	5,80 €	5,80 €	8,40 €	10,10 €
4^{ème} enfant	5,10 €	5,30 €	7,90 €	9,40 €

Il est par ailleurs proposé de modifier la tarification occasionnelle afin que celle-ci connaisse la même augmentation et passe alors d'un coût par repas de 10,10 € à 10,60 € pour les enfants seltzois et de 11,10 € à 11,60 € pour les enfants résidant en dehors de SELTZ.

En outre, il est également proposé de modifier le tarif exceptionnel de surveillance des enfants présentant des problèmes très importants d'allergie de 3,60 € par jour à 3,80 € par jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'établissement de la nouvelle tarification relatée dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **Autorise** la modification de la tarification occasionnelle telle que présentée ci-dessus ;

- **Autorise** la modification de la tarification exceptionnelle de surveillance relative aux enfants présentant de graves problématiques d'allergie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-77

14) Ressources humaines – Actualisation de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des ATSEM – Période scolaire 2025/2026

La Ville de SELTZ emploie actuellement trois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 27,99/35^{ème} par semaine.

Les agents travaillent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 4 jours durant la période scolaire (de 7h45 à 11h45 et de 13h15 à 17h30), à raison de 33 heures par semaine correspondant à une moyenne de 8,25 heures ($33 \text{ heures} \div 4 \text{ jours}$).

Par ailleurs, durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Pont du 30 mai 2025 et Été), les agents sont amenés à effectuer 69,3 heures de ménage représentant 8,4 jours travaillés ($69,3 \div 8,25$).

Par délibération n°2024-105 en date du 14 octobre 2024, afin de faire correspondre les contrats de travail des ATSEM aux heures réellement effectuées durant l'année scolaire 2024/2025, au titre de l'annualisation de leur temps de travail, il a été autorisé la modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des ATSEM pour la porter à 27,99/35^{ème} soit 27 heures et 59 minutes et ce à compter du 15 octobre 2024 au 31 août 2025.

Aussi, les intéressées sont rémunérées depuis le 15 octobre 2025 sur cette nouvelle base de 27,99/35^{ème}.

Dans la mesure où une nouvelle scolaire débutera à compter du 1^{er} septembre 2025, il est proposé de modifier la DHS des ATSEM afin de la faire correspondre avec les nouvelles heures réellement effectuées durant la période scolaire 2025/2026.

Aussi, il est proposé au Conseil de modifier la DHS des ATSEM afin de la porter à 27,84/35^{ème} soit 27 heures et 50 minutes et ce à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Cette modification de la DHS à hauteur de 27,84/35^{ème} se traduit également par la modification des heures totales de ménage effectuées durant l'année scolaire 2025/2026 pour la porter de 69,3 heures à 78 heures à répartir entre les petites et les grandes vacances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des trois ATSEM de l'Ecole maternelle La Capucine pour la porter à 27,84/35^{ème}, soit 27 heures et 50 minutes par semaine pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 à laquelle s'ajoute 78 heures totales de ménage effectuées entre les petites et les grandes vacances ;

- **Accepte** que les agents précités soient rémunérés sur la base de 27,84/35^{ème} ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-78

15) Vie associative – Subvention au profit du Tennis Club de Seltz

Dans le cadre de son activité, le Tennis Club de Seltz a effectué cette année 2025 des travaux de peinture sur les courts de tennis à hauteur de 4 859,24 € TTC.

A la suite de ceux-ci, le club s'est tourné vers la Commune afin d'obtenir une subvention.

Dans la mesure où la Commune de SELTZ soutient les associations présentes sur son ban communal notamment afin d'en faire la promotion, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 2 000 € au profit du Tennis Club de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au profit du Tennis Club de Seltz au titre des travaux de peinture effectués sur les courts de tennis en 2025 ;

- **Demande** que les crédits soient prévus au budget 2025 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et concourant à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-79

16) Vie associative – Subvention au profit de l'Union Nationale des Combattants (UNC)

A la suite de la réception d'un courrier de l'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) section de SELTZ en date du 06 mai 2025, dans lequel cette dernière sollicite l'attribution d'une participation communale, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 535 € au profit de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 535 € au profit de l'Union Nationale des Combattants section de SELTZ au titre de l'année 2025 ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget primitif 2025 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération et concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-80

17) Vie associative – Subvention au profit de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin (Cotisations 2025)

Par courrier en date du 21 mai 2025, l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin sollicite la Commune de SELTZ relativement à sa cotisation due pour l'année 2025.

Celle-ci est calculée à raison de 0,30 € par habitant sur la base de 3 195 habitants au sein de la Commune. La cotisation annuelle est fixée à 958,50 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette cotisation au bénéfice de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 958,50 € au profit de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin au titre de la cotisation due pour l'année 2025 ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget primitif 2025 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération et concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-81

18) Vie associative – Subvention au profit de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin (Participation à la prestation de la Garde Républicaine)

Par courrier en date du 23 mai 2025, l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin sollicite la Commune de SELTZ relativement à sa participation due pour la prestation de la Garde Républicaine organisée lors des cérémonies de commémoration de la Libération en mars 2025.

Celle-ci est calculée sur la base des 3 195 habitants qui composent la Commune. La participation est alors fixée à 501,62 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette participation au bénéfice de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 501,62 € au profit de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin au titre de la participation à la prestation effectuée par la Garde Républicaine lors des cérémonies de commémoration de la Libération organisées en mars 2025 ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget primitif 2025 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération et concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-82

19) Vie associative – Subvention au profit de l'Association Socio-Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur Gilbert SCHMITT eut quitté la salle)**

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 400 € au profit de l'Association Socio-Culturelle ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget primitif 2025 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération et concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 19h02.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au mardi 02 septembre 2025 à 18h30.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration de l'Espace Saletio est programmée le 03 juillet prochain et que la Fête Nationale sera célébrée le lundi 14 juillet.

Monsieur le Maire informe que les services de la Mairie ont à disposition des conseillers la synthèse territoriale 2024 eau potable/assainissement du Territoire Nord du SDEA Alsace-Moselle.

Monsieur le Maire précise aux conseillers présents qu'à partir du 1^{er} septembre 2025, la réserve électorale s'appliquera pour l'ensemble des membres du Conseil.

Gilbert SCHMITT rappelle que la prochaine édition de « Go Saletio » est organisée le 13 septembre 2025. Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

Betty HOLTZMANN indique que la Kermesse de l'école maternelle est programmée le 27 juin au Hangar.

Mylène HECK indique qu'il n'y aura pas d'édition du bulletin municipal après le 14 juillet cette année. Les autres éditions seront maintenues aux périodes habituelles.

Mylène HECK précise que pour la célébration du 14 juillet cette année, le Conseil municipal des Jeunes a été sollicité. Des tickets pour des « bons Weckele » seront remis aux enfants des écoles maternelle et élémentaire également.

Frédéric HEYD indique que des travaux de voirie de la CeA ont été effectués rue Stiehr-Mockers le 25 juin 2025. S'agissant des travaux de voirie route de Strasbourg, ceux-ci devraient débuter à compter du lundi 1^{er} septembre 2025. Il s'agit d'une opération portée par la CCPR. Les entreprises seront prochainement consultées dans le cadre d'un appel d'offres. Enfin, **Frédéric HEYD** indique que les travaux de réfection de la tribune de foot sont terminés et que les gradins seront prochainement réinstallés par les agents du service technique.

Anne-Caroline THIBAUT souhaite savoir si une autorisation a été donnée pour l'installation d'un distributeur à côté du rond-point permettant l'entrée dans le lotissement Les Genêts. Monsieur le Maire lui indique que dans la mesure où ce

matériel a été installé sur une propriété privée, la Mairie n'a pas à autoriser ou non cette installation.

Aline ITZEL souhaite savoir quelle est la bactérie qui a conduit à la fermeture de l'eau de baignade au Salmengrund la semaine passée. Il lui a été répondu qu'il s'agissant d'entérocoques intestinaux probablement dus aux déjections des oies d'Egypte présentes massivement sur place. Des mesures ont été effectuées et depuis cette date, l'analyse des eaux est correcte et la baignade a pu rouvrir sans problème particulier.

Véronique NOWAK souhaite savoir s'il est possible d'installer un container à verre près de la gare. **Monsieur le Maire** lui indique qu'aucune zone n'a pu être identifiée pour le moment mais une réflexion peut toujours être menée à ce sujet.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 20h15.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Jean-Luc BALL